

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° PC 074 079 21 X0020 T01

Date de dépôt : 10/05/2022
Demandeur : Monsieur SERAFINI Cyril et Madame
POZZI Annabelle
Pour : Transfert Total
Adresse terrain : 23 Chemin des Rottets, 74230 LES
CLEFS

ARRÊTÉ

transférant un permis de construire au nom de la commune de de LES CLEFS

Le Maire de la commune de LES CLEFS

- Vu** le permis de construire n° PC 074 079 21 X0020 accordé le 28/03/2022 à la SARL MAISONS OXYGENE, représentée par Monsieur MARRANT Grégoire, pour la construction d'une maison individuelle avec garage en sous-sol, d'une surface plancher de 128,99 m², sur un terrain cadastré section 79 A 4154, sis 23 Chemin des Rottets ;
- Vu** la demande de transfert dudit permis de construire présentée le 10/05/2022 par Monsieur SERAFINI Cyril et Madame POZZI Annabelle, demeurant 2 Allée de la petite Combe, 74230 THONES, et enregistrée par la mairie de LES CLEFS sous le numéro PC 074 079 21 X0020 T01 ;
- Vu** l'objet de la demande présentée :
- pour le transfert de la construction d'une maison individuelle avec garage en sous-sol ;
 - sur un terrain cadastré 79 A 4154, situé 23 Chemin des Rottets ;
 - pour une surface de plancher transférée de 128,99 m² ;
- Vu** l'affichage en mairie de l'avis du dépôt de la demande susvisée le :10/05/2022 ;
- Vu** l'accord du bénéficiaire initial du permis de construire ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** la carte communale approuvée le 27/02/2008 (révision n°1) ;
- Vu** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis de construire n° PC 074 079 21 X0020, accordé à la SARL MAISONS OXYGENE, représentée par Monsieur MARRANT Grégoire le 28/03/2022, EST TRANSFERÉ à Monsieur SERAFINI Cyril et Madame POZZI Annabelle, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 :

Les prescriptions figurant au permis de construire n° PC 074 079 21 X0020 délivré le 28/03/2022 sont intégralement maintenues.

La présente décision de transfert n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Le bénéficiaire du transfert devient redevable des sommes dues au titre de la fiscalité de l'urbanisme.

Fait le 01/07/2022,
Le Maire,
BRIAND Sébastien



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.